

**DECISION DU MAIRE**

**N°2023/194**

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION  
DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION EPGV DE  
FONTENAILLES**

Entre :

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Madame Valérie Jourdan présidente de l'association EPGV de Fontenailles,

**DECIDE**

**Article 1 :**

La signature de la convention de mise à disposition de la mezzanine de la salle « Dulcie September » au bénéfice de l'association EPGV de Fontenailles,

**Article 2 :**

Que la convention de mise à disposition de la mezzanine de la salle « Dulcie September » au bénéfice de l'association EPGV de Fontenailles est consentie à titre gracieux.

**Article 3 :**

Madame Le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision du maire, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de trois mois, à compter de la signature de ladite décision.

Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la directrice des affaires culturelles,
- L'association EPGV de Fontenailles,

Fait à Nangis, le 06 OCT. 2023

Le Maire  
Noiwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa  
télétransmission en sous-préfecture

Le ... 06 OCT. 2023

Et de la transmission ou notification et publication

Le ... 09 OCT. 2023

Le Maire  
Noiwenn LE BOUTER



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20231008-DEC-2023-184-AR  
Date de télétransmission : 06/10/2023  
Date de réception préfecture : 08/10/2023